

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Habiletés cliniques – Sage-femme 1

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.1002.F.22

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : ☒ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 6

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al. 1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre d'automne ☐ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☒ Pas de prérequis ☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☒ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales :

- Ab1 à Ab7
- Bb1 et Bb3
- Cb2
- Db1, Db2, Db3
- Eb1
- Fb1, Fb2, Fb3
- Gb1, Gb2, Gb3, Gb4

À l'issue du module l'étudiant.e sera capable de :

- Exercer les différents gestes techniques de base utilisés dans les soins courants et obstétricaux.
- Réaliser des gestes techniques dans un contexte usuel (prise de constantes, pose de sonde, injections, etc.).
- S'exercer à la manipulation de matériel stérile et non stérile.
- Démontrer un raisonnement sur la base d'une argumentation.
- Obtenir le certificat BLS-AED.
- Maîtriser le calcul médical simple et sans calculatrice concernant les concentrations : calculs de doses et de débits.
- Connaître les bases de la physiologie et des examens cliniques des champs principaux des sages-femmes.
- Appliquer les bases de soins dans des contextes simples.
- Réaliser des soins obstétricaux et généraux selon les règles ci-dessous :
 Organisation, Responsabilité, Sécurité, Confort, Economie, Ergonomie, Efficacité, Transmission, Durabilité, Qualité relationnelle du soin.

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus :

- Ateliers de soins de base
- Atelier massage du Bébé
- Atelier portage
- Atelier bain enveloppé
- Atelier de soins obstétricaux
- Calcul médical sans calculette

- Séminaire raisonnement en physiologie des systèmes et rôle sage-femme
- Jeu de rôle 1^{er} jour post-partum
- Jeu de rôle naissance et Apgar
- Cours de séméiologie abdominale : digestive et gynécologique
- Cours soins pré et post opératoires
- Atelier examen clinique du nouveau-né sain
- Exercice de OPQRSTUIV et de ISBAR lors des ateliers examen clinique.
- Brevet BLS-AED : cours théoriques, pratiques et évaluation
- Vocabulaire médical

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- ☒ Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- ☒ Cours-réponses, en distanciel si nécessaire
- ☒ Travail personnel en lien avec les vignettes cliniques
- ☒ Activités pédagogiques en e-learning
- ☒ Séminaires
- ☐ Relation professionnelle
- ☒ Accompagnement corporel
- ☒ Pratiques simulées
- ☒ Examen clinique (atelier pratique)
- ☒ Autres

À partir de la **semaine 40**, les étudiant.e.s seront responsables de la mise en place et de la remise en ordre du matériel nécessaire pour l'atelier.

Exigences de fréquentation :

Dénomination des temps d'enseignement indiqués dans le plan de cours du module :

- TPR : Temps présentiel recommandé (cours magistraux)
- TPO : Temps présentiel obligatoire (pratiques, séminaires, ateliers, ou autres modalités mentionnées TPO)
- TPC : Temps personnel avec consignes (travail à faire en autonomie avec directives spécifiques)
- TPI : Temps personnel individuel (travail personnel sans consignes, notamment pour les révisions) – ne figure pas sur la planification de cours

Typologie	Périodes
TPO :	119h
TPR :	6h
TPC :	15h
TPI :	40h
Total :	180h

La présence aux cours magistraux mentionnés TPR est vivement recommandée.

La présence obligatoire mentionnée comme TPO est soumise à un contrôle de présences.

Toute absence doit être compensée par l'étudiant.e sans l'assistance des enseignant.es.

Les étudiant.es sont responsables de compenser leurs absences par du travail personnel, sur tout le module. Les enseignant.es ne sont pas tenus d'accompagner les étudiant.es pour la compensation de leurs absences.

Cours dont la présence est obligatoire

La présence aux cours obligatoires est requise. Ces cours sont spécifiquement mentionnés dans votre plan de cours (TPO).

En cas d'absence :

- L'étudiant.e informe la filière via l'application Pocket avant le cours concerné (formulaire annoncer une absence).
- En cas d'absence de 3 jours consécutifs ou plus, un certificat médical ou un justificatif d'absence pour raison majeure (Art. 29, Règlement d'études HEdS 2021) doit être transmis via l'application Pocket.
- Le total des absences non justifiées aux cours obligatoires (TPO), tels que définis dans le plan de cours et selon le règlement HEdS 2021 (Art. 29), ne doit pas dépasser 20 % du temps de TPO prévu.
- Si ce seuil est dépassé, une pénalité de 10 % sur la note finale du module est appliquée.

Le calcul des absences aux TPO et la communication aux étudiant.e-s concernés (dépassement du seuil de 20 %) sont effectués avant le dernier examen du module.

Un.e étudiant.e qui ne respecte pas les consignes (port de la blouse, absence de vernis à ongles, cheveux attachés, absence de bijoux, etc.) se verra refuser l'accès à l'atelier. Cela sera considéré comme une absence, et le temps correspondant sera décompté des 20% de présence obligatoire.

5. Modalités d'évaluation et de validation

Prérequis pour se présenter à l'examen :

- Avoir réussi le test formatif de calcul médical sans calculatrice. 100% est requis.
- Réaliser au minimum 6 injections durant les périodes de formation pratique (document de validation)

Si l'étudiant.e n'a pas obtenu les prérequis cités, elle-il ne peut pas se présenter aux examens du module.

L'évaluation du module repose sur :

A. Deux examens pratiques dont chacun doit être validé (Note minimum E). La note AGE correspond à la moyenne des deux examens pratiques.

- Période : semaine 6 ou 7

La **validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante. Les deux prérequis doivent être réalisés. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

- Modalités : Examen pratique. Valider le ou les deux examens en cas d'échec.
- Période : semaine 29

La remédiation permet à l'étudiant.e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021), les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant.e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière.

La répétition permet à l'étudiant.e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021), sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant.e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété.

- Période : semaine 51

7. Bibliographie principale

Voir syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Corine-Yara Montandon

Enseignant.e.s : voir syllabus

Descriptif validé le 15 septembre 2025 par

Silvia Ammann-Fiechter
Responsable de la filière